

**Proposition d’éléments pour une Délibération d’adhésion au Club des villes et territoires cyclables et marchables**

**Présentation des missions du CVTCM**

Le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables a pour objet de faire reconnaître le vélo et la marche comme de véritables moyens de transport du quotidien, de développer la pratique de la marche et du vélo et leur accessibilité sur l’ensemble des territoires, dans une démarche de complémentarité avec les transports en commun pour proposer une alternative à la voiture individuelle.

Créé en 1989, le Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM) fédère aujourd’hui 250 collectivités représentant près de 2500 communes.

Présent dans les 13 régions métropolitaines, ainsi que dans 3 territoires d’Outre-Mer (Mayotte, La Réunion, la Guyane) le Club rassemble des collectivités de toutes tailles (villes, établissements publics de coopération intercommunale - EPCI, départements, régions, syndicats de transport). La diversité des territoires représentés constitue la richesse du réseau et nourrit les propositions portées auprès des pouvoirs publics.

Le Club défend la mise en place d’un plan national et pluriannuel pour les modes actifs, qui soit doté de 500 millions d’euros par an. Il a créé en 2012 le Club des élus nationaux pour le vélo et la marche qui rassemble plus de 100 parlementaires de toutes les couleurs politiques et porte au plus haut niveau les besoins des territoires pour développer les mobilités actives.

Les services proposés par le Club pour les collectivités adhérentes :

**1 – Animer un réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche au quotidien** en raison des nombreux bénéfices qu’ils génèrent : environnementaux, sociaux, sanitaires, économiques, tant pour les habitants que pour les territoires.

**2 – Favoriser les échanges de pratiques entre élus et techniciens et avec tous les partenaires de l’écosystème vélo et marche**

L’adhésion au Club, permet de participer à un réseau technique d’échanges, à des ateliers, des rencontres nationales ou régionales, des salons professionnels.

**3 - Mettre à disposition une veille réglementaire et de ressources utiles sur les mobilités actives.** Cela permet d’être informé des actualités, des évolutions réglementaires, des financements possibles, des appels à projet et des actions menées par les autres collectivités.

**4 - Valoriser l’engagement du territoire pour les mobilités actives.**

Cela permet de visibiliser l’engagement du territoire pour la mobilité à vélo et à pied. Les adhérents bénéficient de l’audience des publications du Club (e-lettre, réseaux sociaux, magazine, …).

**5 - Faire entendre la voix des collectivités pour la marche et le vélo.**

Participez à co-élaborer et soutenir des plaidoyers ambitieux pour améliorer la prise en compte du vélo et de la marche dans les politiques nationales et européennes en relayant le point de vue des collectivités dans leur diversité.

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction. Le montant de l’adhésion est fixé en fonction du nombre d’habitants.

Soit pour la collectivité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ €

Ceci exposé, il est demandé au Conseil de se prononcer :

* sur l'adhésion de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l'année 20\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, au Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS.
* sur le paiement de la cotisation de l’année 20\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_fixée à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ €. La dépense afférente sera imputée sur le budget \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.
* sur la nomination de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ comme élu.e titulaire et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ comme élu.e suppléant